

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 16 JANVIER 2026

N° 2026-01-01

L'an deux mille vingt-six, le seize janvier à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 11 dont 6 en
salle) : 12

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 14
Exprimées par pouvoirs : 8
Total (mini 19) : 22

Quorum atteint

Délégué-es présents-es

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteurs de 2 voix chacun)**

Claude AURIAS, Patricia PICARD

**10 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Fabienne BARBANSON, Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSEN, Nicole PELOUX, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT.

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Pierre COMBES à Christelle RUYSSCHAERT, Marlène MOURIER à Nicole PELOUX, Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Éric RICHARD à Philippe CAHN, Pascale ROCHAS à Sébastien BERNARD.

Délégué-es excusé-es : Roland PEYRON, Kevin QUEYREL, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE.

Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Frédéric ROUX est nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention triennale avec la DREAL 2026-2028 – Dotation annuelle de l'Etat au Parc – Soutien à l'ingénierie territoriale année 2026

Rapport :

La Présidente expose,

L'Etat pilote le programme « paysages, eau et biodiversité », support des actions de préservation de la biodiversité, des ressources en eau, des milieux marins et des paysages.

Définis par le code de l'environnement comme concourant à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public, les parcs naturels régionaux sont des territoires d'excellence qui ont vocation à engager et susciter l'innovation et l'expérimentation et à produire un effet d'entraînement au bénéfice et pour l'équilibre des territoires ruraux.

Dans ce contexte, l'Etat soutient l'ingénierie territoriale du Parc naturel régional des Baronnies provençales via une convention cadre pour la période 2026-2028. Cette convention a pour finalité de contribuer conjointement à la gestion durable des espaces et du patrimoine naturel et paysager à travers la mise en œuvre de la charte du Parc.

Elle définit en outre les modalités du soutien financier de l'État à travers une subvention annuelle de 130 000 €. L'État peut apporter en plus des subventions au syndicat mixte pour la réalisation d'une action, d'une démarche, d'une initiative, expérimentale et/ou innovante, ou s'inscrivant dans le cadre d'une évaluation et/ou révision de Charte selon les disponibilités financières et les orientations nationales ; elles font l'objet d'arrêtés spécifiques.

Ce soutien peut être complété par des financements thématiques, qu'ils relèvent du droit commun ou qu'ils soient mis en place dans le cadre de politiques spécifiques (appels à projet ou appels à manifestation d'intérêt par exemple).

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, assure le pilotage et le contrôle de ce partenariat par les moyens qu'il juge les plus appropriés.

Délibération

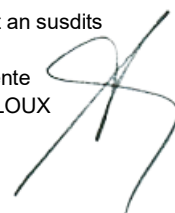
- ◆ Vu l'article R333-1 du code de l'environnement ;
- ◆ Considérant la Charte du Parc et sa mesure III.4.1 « Garantir la cohérence des politiques territoriales »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Autorise** la Présidente à signer la convention cadre triennale 2026-2028 avec l'Etat relative au soutien à l'ingénierie territoriale et prévoyant une dotation annuelle au Syndicat mixte du Parc
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention relative à des actions relevant de cette convention cadre avec la DREAL au titre de l'exercice 2026.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX



Une autre vie s'invente ici





PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service mobilité aménagement paysages

Affaire suivie par : Eve RAUCH
Pôle stratégie et animation
Tél. : 04 26 28 63 62
Courriel : eve.rauch@developpement-durable.gouv.fr

PROJET CONVENTION CADRE 2026-2028

EJ N° :

<u>Année</u> :	2026
<u>BOP</u> :	113
<u>Action/sous-action</u> :	07-710
<u>Objet</u> :	Soutien à l'ingénierie territoriale des parcs naturels régionaux (PNR)
<u>GM</u> :	10-07-01
<u>Compte PCE</u> :	6531280000
<u>Montant de la subvention</u> :	130 000 euros pour 2026

Entre

l'État, ministère de la transition écologique et solidaire, représenté par madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du département du Rhône, désignée ci-après « l'État », ou « l'administration »,

d'une part,

et

le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, dont le siège social est situé à 575 route de Nyons 26510 SAHUNE, représenté par Mme Nicole PELOUX, Présidente, dûment habilitée par décision du Bureau syndical du 8 janvier 2026, ci-après dénommé « le Syndicat mixte »,

d'autre part,

vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 ;

vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

vu l'arrêté du 20 décembre 2013 modifié, relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

vu la mission interministérielle « écologie développement et mobilité durables » du budget de l'État et le programme 113 « paysages, eau et biodiversité » ;

vu la mission interministérielle « égalité des territoires, logement et ville » du budget de l'État et le programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;

vu la mission interministérielle « écologie développement et mobilité durables » du budget de l'État et le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfète du Rhône ;

vu le décret n° 2015-56 du 26 janvier 2015, portant classement du Parc naturel régional des Baronnies provençales et adoption de sa charte ;

vu le décret n°2018-1063 du 30 novembre 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional des Baronnies provençales, soit au 27 janvier 2030 ;

vu les décrets n°2019-442 du 14 mai 2019 et n° 2022-404 du 21 mars 2022 portant modification du décret de classement du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;

vu la demande présentée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;

sur proposition de la secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le programme « paysages, eau et biodiversité » est le support des actions engagées par l'État pour préserver la biodiversité, les ressources en eau, les milieux marins et les paysages ; ces actions visent notamment l'application des directives communautaires, la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité et les décisions prises lors des conférences environnementales ; elles concourent à la lutte contre la perte de biodiversité et la reconquête de la qualité des espaces sensibles et ambitionnent l'atteinte du bon état des eaux souterraines et de surface ; par la préservation de la biodiversité, elles poursuivent la conservation et la gestion du patrimoine naturel.

Définis par le code de l'environnement comme concourant à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public, les parcs naturels régionaux sont des territoires d'excellence porteurs de l'ensemble des politiques relatives à la biodiversité, la préservation et la mise en valeur du paysage, du patrimoine naturel et du patrimoine culturel. Mais ils portent aussi et intègrent d'autres politiques structurantes en matière d'urbanisme, d'aménagement, de construction et d'habitat durables, de développement économique soutenable, de transition et d'efficacité énergétiques et de lutte contre le réchauffement climatique, de cohésion sociale ; ils ont vocation à engager et susciter l'innovation et l'expérimentation et à produire un effet d'entraînement au bénéfice et pour l'équilibre des territoires ruraux.

Conformément à l'article R333-1 du code de l'environnement, le parc naturel régional « *a pour objet* :

- *De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;*
- *De contribuer à l'aménagement du territoire ;*
- *De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;*
- *De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;*
- *De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. »*

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales a été créé en 2015. Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales réunit 104 communes classées et 7 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, engagés aux côtés des départements de la Drôme et des Hautes-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de 7 villes-portes (Dieulefit, Grignan, Montélimar, Valréas, Vaison la Romaine, Veynes, Sisteron).

Adoptée en 2015 pour une durée de 15 ans, la charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales comporte 37 mesures, réparties selon 12 orientations et 3 ambitions stratégiques :

AMBITION I : Fonder l'évolution des Baronnies Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains

I.1 Connaître et préserver la biodiversité des Baronnies Provençales

- I.1.1 Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel
- I.1.2 Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité
- I.1.3 Préserver la qualité des espaces ordinaires
- I.1.4 Soutenir une gestion de l'espace favorable à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux

I.2 Préserver les patrimoines agricoles et forestiers emblématiques

I.2.1 Expérimenter et innover pour conserver la lavande et les autres marqueurs terroirs et saveurs

I.2.2 Favoriser des pratiques agricoles et pastorales concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité

I.2.3 Préserver et valoriser le patrimoine écologique et culturel forestier

I.3 Préserver et partager durablement la ressource en eau

I.3.1 Connaître la ressource et organiser durablement son usage

I.3.2 Valoriser l'eau comme ressource patrimoniale

I.3.3 Fédérer et innover pour garantir l'exigence d'excellence de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

I.4 Donner aux patrimoines culturels toute leur place dans la compréhension et l'aménagement du territoire

I.4.1 Construire et partager une connaissance des patrimoines culturels matériels

I.4.2 Renouveler l'approche des patrimoines paysagers caractéristiques des Baronnies Provençales

I.4.3 Partager la connaissance des patrimoines immatériels culturels associés aux usages du territoire

AMBITION II : Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales

II.1 Développer et promouvoir une agriculture de massif diversifiée de qualité

II.1.1 Développer et valoriser les démarches de qualité d'une mosaïque de cultures agricoles

II.1.2 Développer et promouvoir des outils locaux de transformation et une diversification des productions des exploitations des Baronnies Provençales

II.1.3 Construire des réseaux d'échanges à forte valeur ajoutée, économique, sociale et environnementale

II.2 Développer et promouvoir un tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et l'art de vivre le territoire

II.2.1 Promouvoir par l'éveil des sens, une « destination nature » qui a du sens

II.2.2 Faire du Parc une zone pilote de tourisme durable

II.3 Référencer les Baronnies Provençales en matière de pratiques et de gestion des sports de nature

II.3.1 Structurer et qualifier l'offre de randonnées

II.3.2 Organiser et promouvoir une pratique éco-responsable de l'escalade et du vol libre

II.4 Anticiper et innover en mobilisant des ressources territoriales nouvelles

II.4.1 Adapter l'agriculture aux évolutions climatiques, sociétales et économiques

II.4.2 Redonner une valeur économique au territoire forestier

II.4.3 Viser l'excellence des savoir-faire pour un habitat écologiquement performant et socialement accessible

II.4.4 Accueillir de nouveaux actifs en facilitant la pluriactivité, le développement du télétravail et des services en ligne

II.4.5 Promouvoir une économie de l'éducation et de la formation à l'environnement et au développement durable

AMBITION III : Concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnies Provençales

III.1 Préparer et accompagner un urbanisme rural durable

III.1.1 Accompagner le développement d'un urbanisme rural en maîtrisant la consommation foncière

III.1.2 Favoriser des projets d'aménagements cohérents et solidaires

III.1.3 Expérimenter une politique du logement source de revitalisation conciliant identité architecturale et éco-construction

III.2 Impulser et développer une politique énergétique territorialisée

III.2.1 Promouvoir la sobriété énergétique et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques

III.2.2 Concevoir et animer un développement des énergies renouvelables maîtrisé et partagé par les acteurs du territoire

III.2.3 Développer des réponses nouvelles aux besoins de communication et de mobilité

III.3 Rééquilibrer l'offre culturelle pour en favoriser l'accès

III.3.1 Favoriser une répartition géographique et saisonnière des activités culturelles

III.3.2 Conforter les acteurs culturels par le développement d'outils communs

III.3.3 Soutenir des actions culturelles par et pour les jeunes

III.4 Faire reconnaître le Parc comme fédérateur des politiques territoriales

III.4.1 Garantir la cohérence des politiques territoriales

III.4.2 Aménager en ménageant le territoire dans le respect des patrimoines, du caractère et des potentialités du paysage

III.4.3 Irriguer le territoire de services essentiels à sa vitalité et sa cohésion

La Charte se décline depuis 2022 en feuilles de route triennales visant à définir les priorités de l'Etat. Pour la période 2025-2027, la feuille de route se décline en quatre axes centrés autour des enjeux du changement climatique et des changements globaux :

- * AXE 1 - Soutenir l'agriculture des Baronnies provençales par le déploiement du projet alimentaire territorial
- * AXE 2 - Poursuivre la structuration de l'ingénierie environnementale et faire en sorte que la protection des écosystèmes et du vivant soit une priorité transversale de l'activité humaine dans les Baronnies provençales
- * AXE 3 - Faire du paysage, des patrimoines culturels et de la culture des leviers prioritaires d'accompagnement des changements de comportements dans les transitions en touchant le registre du sensible et de l'émotion
- * AXE 4 - Contribuer à la mise en œuvre des politiques énergétiques territorialisées en apportant une ingénierie d'appui aux acteurs locaux et en poursuivant la découverte et la promotion de la nuit

Article 1^{er} – Objet

La présente convention cadre vise à organiser pour la période 2026-2028 le partenariat entre l'État et le Syndicat mixte du parc naturel régional des Baronnies provençales avec pour finalité principale de contribuer conjointement à la gestion durable des espaces et du patrimoine naturels et paysagers à travers la mise en œuvre de la charte du PNR.

Elle définit les modalités du soutien financier apporté par l'État à travers une subvention annuelle au titre de l'ingénierie territoriale. L'État peut apporter en plus des subventions au Syndicat mixte pour la réalisation d'une action, d'une démarche, d'une initiative, expérimentale et/ou innovante, ou s'inscrivant dans le cadre d'une évaluation et/ou révision de Charte selon les disponibilités financières et les orientations nationales ; elles font l'objet d'arrêtés spécifiques.

Ce soutien peut être complété par des financements thématiques, qu'ils relèvent du droit commun ou qu'ils soient mis en place dans le cadre de politiques spécifiques (appels à projet ou appels à manifestation d'intérêt par exemple).

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, assure le pilotage et le contrôle de ce partenariat par les moyens qu'il juge les plus appropriés.

Article 2 – Partenariat

Le partenariat est décrit ci-après en six parties :

- 2-1 Ingénierie territoriale et actions spécifiques
- 2-2 Mise en œuvre des politiques en faveur de la nature
- 2-3 Gestion de l'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les contrats territoriaux
- 2-4 Prise en compte du paysage, accompagnement vers un aménagement et un urbanisme durable
- 2-5 Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)
- 2-6 Évaluation / Révision

2-1 Ingénierie territoriale et actions spécifiques

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Syndicat mixte assure des actions visant à réaliser les objectifs de la charte ou à stimuler leur atteinte par les autres acteurs :

- en accompagnant les signataires de celle-ci, dont l'État, dans la mise en œuvre des dispositions de la charte (expertise, animation, opérations pilotes, conseils et accompagnement de projets, etc.) ;
- en entraînant les autres acteurs dans la dynamique (sensibilisation, mises en réseau et fédération d'acteurs, aide à la conciliation d'usages, etc.) ;

- en assurant la cohérence et/ou la coordination des actions de ses partenaires, en lien avec les dispositions de la charte ;
- en veillant au respect de la charte (conseils, participation à des opérations, avis simples sur des projets, etc.).

Les actions du programme prévisionnel 2026-2028 du Syndicat mixte s'inscrivent ainsi dans la déclinaison opérationnelle de la charte avec l'ensemble des partenaires du parc. Elles seront mises en œuvre sous réserve de l'attribution des moyens budgétaires suffisants pour leur réalisation et d'une validation par le comité syndical, qui sont traduites annuellement dans le budget prévisionnel du Syndicat mixte. Le programme pourra de ce fait être revu pour 2027 et pour 2028.

L'État reconnaît l'intervention du Syndicat mixte, d'une façon générale, comme relais des politiques de l'État sur son territoire. Il attend de ce fait qu'une information privilégiée de ses services et établissements publics techniquement compétents soit régulièrement assurée et que leur association aux actions leur soit proposée. Compte tenu de la configuration inter-régionale du Parc naturel régional des Baronnies provençales, il s'engage pour sa part à assurer la cohérence des positionnements des différents services de l'Etat à l'égard du Syndicat mixte du Parc.

2-2 Mise en œuvre des politiques en faveur de la nature

Le SMAG apportera son soutien, contribuera et relatera auprès des acteurs de son territoire les principales politiques en faveur de la biodiversité menées par l'État :

- Connaissance de la biodiversité : en encourageant les démarches d'acquisition de données par ses propres moyens ou sur son territoire (sciences participatives, atlas de la biodiversité communale). L'ensemble des données d'occurrence des espèces recueillies par les services du SMAG devront intégrer le système d'information du patrimoine naturel (SINP), de manière privilégiée via le dispositif d'observatoire régional de la biodiversité
- Actions en faveur des espèces patrimoniales : le SMAG pourra porter ou contribuer à l'émergence d'actions en faveur des espèces patrimoniales de son territoire et notamment celles bénéficiant de plans nationaux d'actions
- Contribution à la mise en œuvre de la stratégie aires protégées. Le SMAG contribuera à faire émerger sur son territoire les projets de protection des espaces naturels (y compris pour le patrimoine géologique) inscrits dans la déclinaison régionale de la stratégie aires protégées et notamment les projets de protection forte. Il apportera ses connaissances techniques sur les enjeux et le contexte des projets et appuiera de manière volontaire la concertation en vue de la réalisation de ces projets. Le SMAG contribuera également à l'émergence de nouveaux projets de protection selon les opportunités. Il reconnaît le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales comme le relais local de cette politique publique. Celui-ci s'engage en retour à accompagner l'émergence d'aires de protection forte en cohérence avec la déclinaison régionale de la Stratégie des Aires Protégées (ex : Montauban sur l'Ouvèze / Forêt de la Tussie – Laborel-).
- Mobilisation des territoires. Le SMAG pourra s'inscrire, dans une démarche concertée avec les EPCI de son territoire, dans le dispositif « Territoires engagés pour la nature » (TEN) porté par le collectif régional biodiversité Etat / Région (OFB, DREAL, Agences de l'eau). En 2026, il portera ou appuiera les collectivités de son territoire pour le montage de projets en faveur de la biodiversité qui pourront bénéficier des financements spécifiques du fonds vert (renaturation en ville, espèces exotiques envahissantes, aires protégées, continuités écologiques, etc.) Dans ce cadre il s'engage à intégrer dans la boucle d'information le Syndicat mixte du Parc naturel régional lorsque ce type de démarche ou d'initiatives est engagée ou renouvelée sur son territoire.

L'État apporte son soutien et son expertise au projet concernant les réseaux écologiques conduits par le Syndicat mixte, en fonction des moyens disponibles.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales est animateur ou opérateur Natura 2000 de 6 périmètres sur la partie drômoise de son territoire :

- * Site Natura 2000 des "Baronnies - gorges de l'Eygues" (FR8212019) : 12 500 ha, répartis sur 30 communes. Site d'importance nationale par la présence des Vautours, parmi les trois sites de ré-introduction de l'arc alpin. Seul site de la région Auvergne-Rhône-Alpes à accueillir les 4 espèces de vautours européens, qui font toutes l'objet d'un Plan National d'Actions. Large cortège de rapaces rupestres et d'oiseaux des milieux agricoles.
- * Site Natura 2000 des "Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues" (FR8201689) : 1 000 ha, répartis sur 15 communes. Une des plus belles rivières en tresse de la région Auvergne-Rhône-Alpes, une des rares à influence méditerranéenne (et donc un site Natura 2000 aux avant postes pour y mesurer l'effet du changement climatique). Présence du Sonneur à ventre jaune, du Lézard ocellé, de la Loutre d'Europe tous trois soumis à Plan National d'Actions et diverses espèces des PNA chiroptères, papillons de jour et odonates.
- * Site Natura 2000 des « Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre » (FR8201694) : plus de 1 300 ha sur 3 communes. Ce site abrite l'Ancolie de Bertolini, très rare à l'échelle de la région. Sans doute beaucoup d'enjeux méconnus, le secteur étant reclus, peu aménagé. Doit comprendre tous les enjeux d'une vieille forêt sur le Larran (insectes saproxylophages).
- * Site Natura 2000 des "Pelouses et habitats rocheux des gorges de Pommerol" (FR8201695) : 1 500 ha répartis sur 3 communes. Abrite un peuplement de Génévriers thurifères. Vieille forêt, sur le secteur de la Sapie. Sans doute de gros enjeux sur les peuplements en éboulis et tilleuls sauvages.
- * Site Natura 2000 « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon » (FR8201685). Ce site, inscrit à la Directive Habitats-Faune-Flore, demeure d'intérêt national et européen pour la biodiversité qu'il abrite. Les habitats naturels sont favorables à un cortège diversifié d'espèces des milieux ouverts, semi-ouverts, forestiers et rocheux.
- * Site Natura 2000 « Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcena » (FR 8201688) : 504 ha à une altitude comprise entre 1180 m et 1757 m, situé sur la commune de Valdrôme, dans le massif du Haut Diois. Il est composé principalement d'alpages (landes, prairies, pelouses...), de forêts caducifoliées et de résineux. Des espèces typiquement alpines y côtoient des méditerranéennes.

2-2-2 *Autres espaces particuliers sur le territoire classé PNR*

Le patrimoine naturel sur la partie drômoise du territoire classé PNR comprend aussi des Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

- * Villeperdrix : 591 ha répartis sur la commune de Villeperdrix. Cet espace présente un intérêt écologique et fonctionnel très fort du fait de la présence d'une mosaïque de milieux naturels et son caractère sauvage, sans pression anthropique forte. Les falaises d'Angèle abritent une flore spécifique et rare. L'ENS est également source de services écosystémiques (eau potable, eau pour l'agriculture, espace patrimonial et culturel à forte valeur récréative et touristique).
- * Montagne du Montrond : 170 ha répartis sur la commune de Verclause. L'ENS présente une mosaïque de milieux et d'habitats, avec une succession de zones ouvertes et boisées constituant un fort intérêt pour la biodiversité. Montrond comprends aussi des zones rupestres sensibles abritant de multiples espèces d'oiseaux, notamment des vautours.
- * Montagne des Perdignons et pelouses des Gleizes : 80 ha répartis sur les communes de Châteauneuf-de-Bordette et Aubres. La zone se compose de falaises et de pelouses sèches abritant

une grande diversité floristique et faunistique, et notamment des espèces que le Grand Ephédra ou encore le Faucon pèlerin.

- * Serre de l'Âne : 9 ha répartis sur la commune de La Charce classé Espace Naturel Sensible pour son intérêt géologique majeur. En effet, la falaise constitue un stratotype de limite, c'est-à-dire qu'elle témoigne de l'articulation entre deux périodes géologiques, le Valanginien et l'Hauterivien, et sert de référence pour les géologues du monde entier.
- * Moulin des Pendants
- * Montagne de St-Maurice (ville porte Dieulefit) : Un site de 252 ha répartis sur la commune de Dieulefit. Cette zone est caractérisée par une grande falaise calcaire et par une crête sommitale recouverte de pelouses naturelles. Elle abrite un grand nombre d'espèces faunistiques et floristiques d'intérêt patrimonial local et régional important. Par exemple, la Pulsatille rouge peut y être observée, espèce végétale protégée sur liste rouge nationale et régionale.
- * Montagne de Miélandre : cet Espace Naturel Sensible s'étend sur 260 ha, sur la commune de Vesc, qui en est propriétaire. Le plan de gestion de cet ENS est en cours d'élaboration. Ses influences alpines et méditerranéennes marquées, son caractère « sauvage » et la quiétude générale de la Montagne de Miélandre sont des atouts indéniables de cet ENS.
- * Montagne de Chamouse : cette montagne aux sources de l'Ouvèze fait partie des sommets les plus emblématiques du centre du massif des Baronnies provençales. Les communes de Montauban-sur-Ouvèze et Laborel se sont lancées dans une démarche de création d'un ENS. Ces communes ont sollicité le Syndicat mixte du Parc afin qu'il élabore le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Montagne de Chamouse.

Le territoire présente une cohérence sur le plan géologique. Il intègre, sur la partie occidentale, les buttes molassiques de Visan-Vinsobres, laissées par la mer Pliocène (Ria rhodanienne). Bénéficiant de la situation d'abri climatique de l'anse de Nyons, ce secteur a longtemps connu la culture sur terrasses de « L'olivette de Vinsobres », jusqu'à la reconversion en vignoble à la suite du gel de 1956.

Sur la partie orientale, le paysage du Buëch est fait de barres calcaires aux plissements remarquables surplombant un piémont de marnes noires très accidentées et arides. On retrouve ce paysage géologique dans toutes les Baronnies provençales, du centre et de l'ouest. Ses formes sont radicalisées ici par l'action des glaciers anciens.

Le périmètre intègre, au-delà du Buëch, la montagne de Saint-Genis, qui appartient à la même unité géologique que l'ensemble des Baronnies provençales, dans le prolongement du Synclinal de Rosans. Ce cirque aux adrets chauds et à la flore méridionale de types garrigues à thym, chèneaie pubescente et où l'on note notamment la présence du Genévrier thurifère, présente un contraste fort avec les versants nord, à l'image des reliefs intérieurs des Baronnies provençales. L'orientation des reliefs accentue en effet le contraste climatique entre les versants exposés au sud, propices aux espèces méditerranéennes, et les versants nord, qui hébergent des espèces d'affinité montagnarde, voire alpine.

Le climat méso-méditerranéen des basses et des moyennes vallées de l'Eygues, de l'Ouvèze et du Buëch, secteurs les moins arrosés et les plus chauds du territoire, diffère du climat subméditerranéen à tendance montagnarde des hautes vallées et des montagnes, où les températures sont plus fraîches, les hivers plus rigoureux et la pluviométrie élevée, mais où les déficits hydriques estivaux très marqués freinent le développement de la végétation.

Par la complexité des reliefs à l'origine de situations microclimatiques très variées, les Baronnies provençales diffèrent de la structure plus lisible des longs versants du Mont-Ventoux, lui-même au cœur d'un Parc naturel régional. Loin d'offrir une transition graduelle entre climat méditerranéen et climat continental, sous le simple effet de la latitude et de l'altitude, les Baronnies provençales redistribuent localement en alternance des caractères propres aux Alpes ou à la Méditerranée, ce qui produit une grande variété de paysages.

Par leur situation géographique originale, soumise à des influences climatiques provençales sont propices à l'expression d'une grande diversité de la nature, avec une mosaïque de milieux et de paysages. Bien que le territoire ait été assez peu prospecté par les scientifiques, comparativement à d'autres massifs plus accessibles et proches des pôles universitaires, les inventaires ont justifié sa couverture à plus de 60 % par des Z.N.I.E.F.F. de type II et près de 16 % par des Z.N.I.E.F.F. de type I (zonages de seconde génération revus en 2004 et 2005 respectivement par les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes).

Quant aux périmètres réglementaires, 9 sites Natura 2000 ont été désignés soit 10 % de la surface totale des Baronnies provençales (59 % désignés au titre de la directive « Oiseaux » et 41 % au titre de la directive « Habitats-faune-flore »). À cela s'ajoute deux Réserves Biologiques dans les Hautes-Alpes : la Réserve Biologique Dirigée des Gorges de la Méouge (187.8 ha) et la Réserve Biologique Mixte de Révuaire (153.22 ha dont 140.5 ha en RBD et 12.7 ha en RBI) (sur 328 ha). Une Réserve Naturelle Régionale a également été créée en 2025 dans la Méouge : elle concerne aujourd'hui 4 communes Eourres, Salérans, Barret-sur-Méouge et Val-Buëch Méouge. La RNR s'étend sur un peu plus de 1 005 ha et ne concerne que des parcelles communales. Les milieux forestiers sont au coeur de celle-ci. Ce périmètre est complété par un périmètre de protection qui constitue une zone tampon de la RNR.

Parmi les 149 sites d'habitats naturels identifiés en 2008 par le Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance à la demande des deux Régions, 32 habitats présentent des enjeux de conservation comme par exemple les « fourrés des escarpements rocheux des collines et montagnes calcaires de Genévrier thurifère », les « pelouses des terrains sableux des plaines et collines méditerranéennes à Corynéphore blanchâtre » ou les « landines des crêtes ventées des montagnes calcaires de Genêt de Villars ». De plus, sur environ 2 000 espèces végétales présentes sur le territoire, 22 espèces sont considérées comme prioritaires en termes de conservation (Ancolie de Bertoloni, Sabot de Venus, Chiendent pectiné, Choux des montagnes, Scandix étoilé, etc.).

L'ensemble des collines basses sous influence méditerranéenne des Baronnies s'illustre par la diversité exceptionnelle de sa flore messicole qui en fait un secteur le plus riche du territoire français.

L'ensemble de ces éléments remarquables font partie des sites à enjeux botaniques retenus par le CBNA. Loin d'être concentrés en un cœur de nature, ces sites répartis sur l'ensemble du territoire sont représentatifs de la diversité des espèces et des paysages.

La faune présente dans les Baronnies provençales est également très riche et diversifiée. A ce jour, et en l'état des connaissances, sont recensées sur le territoire 54 espèces d'intérêt communautaire (listées en annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » et annexe I de la Directive « Oiseaux ») et 203 espèces bénéficiant d'un statut de protection réglementaire (protection nationale ou régionale). Citons à titre d'exemple, la présence des 4 espèces de vautours existantes en France (Gypaète barbu, Vautours fauve, moine et percnoptère), le Criquet-guêpe du Ventoux, la Diane, le Sonneur à ventre jaune, le Lézard ocellé, le Molosse de Cestoni, l'Apron du Rhône, etc. Montfroc, commune de la vallée du Jabron, recèle un patrimoine naturel, faunistique et floristique d'intérêt majeur (Site Natura 2000 FR8201694, éclaté en 2 sites, l'un sur Montfroc et l'autre sur les communes de Ballons et Izon-la-Bruisse).

Le territoire des Baronnies provençales concentre une mosaïque d'habitats naturels où les différentes espèces végétales et animales se reproduisent, se reposent, s'alimentent ou transitent. Ces milieux, regroupant à la fois des habitats naturels « ordinaires » et d'autres remarquables, sont considérés comme de très bonne qualité (peu ou pas fragmentés, bon état de conservation général) et assurent leur rôle écologique (habitats d'espèces, fonctionnalité écologique...). Inscrites dans un maillage d'espaces naturels et ruraux remarquables, les Baronnies provençales représentent donc aujourd'hui un enjeu national et européen, dans le cadre de la Convention alpine, pour la préservation d'un continuum alpin d'espaces reconnus pour leur valeur patrimoniale. Elles constituent le chaînon manquant des Alpes françaises, entre

Vercors et Luberon mais aussi entre la vallée du Rhône et la chaîne alpine, pour grands corridors écologiques. Le territoire est particulièrement propice à l'observation des effets du changement climatique sur les évolutions de la biodiversité. Certaines communes drômoises en situation charnière présentent un intérêt pour la gestion des continuités écologiques avec les secteurs voisins de la Vallée du Jabron, la Montagne de Lure et du plateau de Sault.

2-3 Gestion de l'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les contrats territoriaux

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales est lauréat de l'appel à projet « Eau et participation citoyenne » de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse. Dans ce cadre, le Syndicat mixte du Parc cherche à créer des dynamiques qui mettent les citoyens en situation de donner leur avis, de coconstruire un projet et d'expérimenter des actions concrètes sur les enjeux de l'eau estimés prioritaires.

La question du partage de l'eau a été identifiée comme enjeu prioritaire dans la mesure où les quatre bassins-versants du territoire du Parc sont en situation de déficit quantitatif. Cette situation de déséquilibre entre les besoins relatifs aux différents usages et la ressource disponible a des impacts environnementaux et génère des conflits. Ces enjeux ont vocation à être gérés à l'échelle des bassins-versants dans le cadre des Projets Territoriaux de Gestion de l'Eau (PTGE), généralement animés par les Syndicats de rivière. Ces démarches concertées visent à réduire les consommations d'eau tous usages confondus. Le secteur agricole est particulièrement concerné car il représente la grande majorité des prélèvements en période d'étiage : la modernisation des réseaux d'irrigation et leur passage sous pression est ainsi un des leviers importants pour atteindre les objectifs de sobriété et faire respecter la réglementation liée au débit réservé¹. Cette modernisation signifie généralement l'abandon des pratiques traditionnelles d'irrigation gravitaires, qui se traduit concrètement par l'abandon ouvrages hydrauliques qui les rendent possibles : les canaux. Le travail de recherche mené depuis 2022 par le Syndicat mixte du Parc dans le cadre d'une thèse CIFRE fait l'hypothèse que « la technique au service des objectifs réglementaires ne permet pas de penser la participation des usagers à leur écosystème »² : la modernisation de l'irrigation pourrait potentiellement avoir un impact négatif sur les structures de gestion collective de la ressource et l'évolution du lien matériel qu'entretiennent les usagers avec l'eau.

Pour ces raisons, le Syndicat mixte du Parc estime pertinent d'accompagner les habitants et les acteurs concernés par ces évolutions et de les mettre en situation de dialogue et d'expérimentations. Cette approche a pour objectif d'apporter un éclairage différent aux enjeux de gestion quantitative, en complémentarité avec les démarches menées par les partenaires. En 2026, une restitution des travaux menés par le Syndicat mixte du Parc aux élu.e.s de son comité syndical permettra de définir l'opportunité et l'éventuel périmètre d'intervention du Syndicat mixte du Parc dans ce domaine à partir de 2027.

Le Syndicat mixte et l'État accompagnent les collectivités locales dans l'évolution de leurs politiques de l'eau, autour des principes importants que sont la qualité et la disponibilité de la ressource, ou la préservation des milieux aquatiques et humides. Ils veillent à ce que l'installation de nouveaux

¹ La réglementation du débit réservé impose en effet à tout ouvrage dans le lit mineur d'un cours d'eau de laisser à l'aval un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces (Débit Minimum Biologique). De manière générale, ce débit ne doit pas être inférieur au 1/10ème du module, c'est-à-dire le débit moyen du cours d'eau sur une période de référence d'au moins vingt ans

² « Faire usage » de l'eau qui court : analyse croisée des pratiques d'irrigation et de loisirs liés à l'eau dans un contexte de rareté de la ressource, document préparatoire au second comité de suivi de thèse du 7 octobre 2024. La thèse doit être finalisée et soutenue en 2025.

équipements ne mettent pas en péril la trame bleue, ni l'atteinte du bon état ou du bon état des cours d'eau à forte valeur patrimoniale. Ils favorisent la mise en œuvre des grands principes de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

2-4 Prise en compte du paysage, accompagnement vers un aménagement et un urbanisme durable

2-4-1 Le paysage

L'État soutient d'ores et déjà le Syndicat mixte du Parc dans l'élaboration d'un plan de paysage (AAP plan de paysage et Fonds vert). L'année 2026 sera dédiée à l'élaboration des objectifs de qualité paysagère. L'élaboration du plan d'actions sera également engagée en 2026 et sera finalisée en début d'année 2027. Un soutien dans la mise en œuvre de ce plan d'actions serait souhaité à partir de 2027.

Le territoire classé PNR ne comporte actuellement aucun site classé. Le Syndicat mixte accompagne l'État dans ses réflexions et approches, dans la mesure de ses moyens propres ; il est force de propositions, facilite et accompagne les démarches entreprises par l'État sur le terrain et apporte ses compétences techniques lors du montage des dossiers. Des réflexions de classement seront notamment menées dans le cadre de la révision de la charte.

Dans l'hypothèse d'un classement de site, l'État et le Syndicat mixte réalisent conjointement une veille active des sites, partagent toutes informations utiles à leur gestion, en cours ou potentielle, l'instruction restant de la responsabilité de l'État.

L'État associe le Syndicat mixte à la mise en place d'un réseau régional paysage autour de la carte régionale des paysages et du centre de ressources régional du paysage. Le Syndicat mixte contribue à ce réseau.

2-4-2 L'urbanisme et l'aménagement

En matière d'urbanisme et d'aménagement, le Syndicat mixte coordonne la mise en œuvre concrète des dispositions de la charte. Il s'engage à poursuivre la structuration de son processus interne pour rendre ses différents avis en matière d'urbanisme de paysage et d'aménagement. Il continuera également à se mobiliser dans les commissions des CDNPS où il a un siège et réitère sa demande de participation aux CDPENAF de la Drôme et des Hautes-Alpes.

Le Syndicat mixte encourage les expérimentations permettant les économies d'énergie ou favorisant les nouveaux modes de constructibilité entrant dans les logiques de développement durable.

L'État associe le Syndicat mixte aux démarches innovantes et expérimentales territorialisées et aux actions d'animation régionale conduites sur les champs de l'aménagement et de l'urbanisme.

Il s'engage à poursuivre l'intégration systématique du Syndicat mixte du Parc dans la boucle d'informations et d'avis concernant les projets de productions d'énergies renouvelables sur son territoire et dans la mise en œuvre de la loi APER.

Le Syndicat mixte participe aux actions d'animation régionale sur les champs de l'urbanisme et de l'aménagement.

2-5 Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)

Le Syndicat mixte du Parc déploie une action transversale d'animation d'un réseau associant des professionnels de l'animation (réseau des Baronautes) et les communautés pédagogiques. Il appelle tout le soutien possible de l'Etat pour conserver ce réseau mis en place depuis les prémices du Parc dont l'évaluation à mi-parcours a montré qu'il était parfois encore inconnu du grand public mais très bien connu et mobilisé par les communautés des Baronautes et des enseignants.

Cette mission, portée depuis 12 ans par le Syndicat mixte des Baronnies provençales possède de nombreux points forts :

- ✱ Sa stabilité dans le temps : il s'agit d'un dispositif ancré dans le territoire sur lequel compte la communauté pédagogique et celle des baronautes (le réseau des intervenants pédagogiques, 30 des 75 intervenants sont installés dans les Hautes-Alpes) ;
- ✱ Un appel à projet annuel qui permet une adaptation aux projets pédagogiques des enseignants ;
- ✱ Des groupes de travail mixtes associant baronautes, communauté pédagogique et élus qui permettent de co-construire des actions et projets collectifs ;
- ✱ Une offre de formation co-construite et donc adaptée aux besoins locaux pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et garantir la qualité des interventions auprès des élèves ;
- ✱ Une mission récurrente de service civique sur 10 mois pour valoriser la mission d'éducation au territoire et à l'environnement, une évaluation en continu de la mission qui permet notamment la publication annuelle du bulletin de liaison Petit Baronnard et l'annuaire des baronautes ainsi qu'un évènement annuel de rencontre entre communauté pédagogique, acteurs du tourisme et baronautes « planètes baronautes » ;
- ✱ Une animation pérenne assurée par un chargé de mission éducation au territoire et à l'environnement financée par les cotisations statutaires des membres du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
- ✱ La gratuité des interventions jusqu'ici intégralement financées par la Région Sud dans la partie haut-alpine du Parc.

L'État participe aux travaux et soutient financièrement les actions en fonction de ses disponibilités et de ses priorités. Il valorise à l'échelle régionale les expérimentations conduites sur le territoire classé.

2-6 Évaluation finale et révision de la charte

Le processus d'évaluation finale de la charte a été engagé en fin d'année 2025 et se poursuivra sur toute l'année 2026. Il fait partie intégrante du processus plus global de révision de la charte dans lequel s'est engagé le Syndicat mixte du Parc en 2025. Le Syndicat mixte du Parc s'engage à travailler dans une collaboration étroite avec les services de l'Etat tout au long de ce processus et d'y intégrer les objectifs des politiques nationales que les services de l'Etat porteront à sa connaissance.

L'État participera en tant que de besoin à la mise en place des actions évaluatives et y contribuera à travers un travail inter-services visant à établir une rétrospective de ses implications dans la réalisation des objectifs de la charte. Cette coordination inter-services sera particulièrement mise en œuvre dans le cadre des différentes étapes de la révision de la charte et notamment :

- ✱ L'avis d'opportunité sur le lancement de la révision de la charte (1^{er} semestre 2026) ;
- ✱ Dans le processus d'évaluation finale de la charte (fin 2026) ;
- ✱ L'accès aux données du territoire dans le cadre de l'actualisation du diagnostic (2026-2027) ;
- ✱ Le porter à connaissance des enjeux et objectifs de l'Etat dans le cadre de la rédaction de la charte (2027-2028).

Il pourra fournir un appui technique au Syndicat mixte en mettant à sa disposition des données utiles à la mise à jour de résultats et/ou d'indicateurs territoriaux. La liste de ces données et la nature de leur présentation seront préalablement discutées.

Un soutien financier pourra être apporté par l'État pour la mise en place de ces actions, selon les moyens disponibles.

Article 3 – Rapport annuel

Au regard du soutien apporté par l'État à l'ingénierie territoriale, un rapport annuel d'activité est fourni par le Syndicat mixte. Ce rapport présente les activités du Syndicat mixte au cours de l'année de référence et leur état d'avancement, conformément aux objectifs stratégiques de la charte.

Il est remis à la préfète de région dans le premier semestre de l'année suivante, sous formats papier et numérique, à l'attention de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Service mobilité aménagement paysages – Pôle stratégie animation).

Article 4 – Montant

Le soutien à l'ingénierie territoriale se traduit par une subvention de l'État, en regard d'actions effectivement conduites par le Syndicat mixte. Cette contribution est imputée sur le budget du ministère de la transition écologique, de la cohésion des territoires, de la transition énergétique et de la mer, sur le BOP Auvergne-Rhône-Alpes 113 (PEB : paysages eau et biodiversité), sous-action 710 (espaces protégés). Les paiements interviendront chaque année en une seule fois, sur présentation du budget primitif voté pour l'année de référence par le Syndicat mixte, notamment la section de fonctionnement.

Pour l'année 2026, le montant de la subvention de 130 000 € sera versé dès notification de la présente convention. Il représente 3,63 % du montant de la section de fonctionnement telle que présentée au budget primitif du Syndicat mixte pour l'année 2026, qui est estimé à 3 573 826,34 €.

Pour les années 2027 et 2028, un avenant financier à la présente convention-cadre fixera le montant et les modalités de la participation financière.

Article 5 – Durée, justificatif général

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois ans, de 2026 à 2028.

Chaque année, au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable et, dans la mesure du possible, avant tout renouvellement de demande de subvention de même nature, le Syndicat mixte remettra au préfet de région, sous formats papier et numérique, à l'attention de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Service mobilité aménagement paysages – Pôle stratégie animation), son compte administratif, présentant son bilan financier détaillé, ainsi que le rapport annuel d'activité prévu à l'article 3.

La présente convention fera également l'objet d'un suivi au terme des trois années. Ce dernier prendra la forme d'un bilan au terme de la convention, récapitulant de manière synthétique les actions menées par le Syndicat mixte par rapport à la charte et les actions envisagées pour la période suivante.

Article 6 – Modalités de règlement de la subvention

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Le montant de la subvention sera versé au profit du compte ouvert au nom du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales :

Compte Trésor :	BDF MONTELMAR
Banque :	Banque de France
Code banque :	30001
IBAN :	FR67 3000 1005 56F2 6200 0000 039
BIC :	BDFEFRPPCCT
N° SIRET :	200 059 368 00031

Article 7 – Contrôles

Afin de permettre à l'État de suivre et de contrôler l'exécution des opérations, le Syndicat mixte fournit à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Service mobilité aménagement paysages – Pôle stratégie animation), sur simple demande, tous les renseignements sur les aspects techniques et comptables des actions réalisées.

Le Syndicat mixte facilite également à l'administration ou à tout autre organisme qu'elle aura mandaté, la vérification de l'exactitude des renseignements fournis et l'évaluation des actions menées dans le cadre de la présente convention, sur pièces et sur place.

Toute subvention non employée ou employée non conformément à son objet sera reversée au Trésor Public.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention-cadre, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article premier.

Les caractéristiques et le montant de la subvention pourront être ajustés dans le cadre d'un avenant annuel.

Article 9 – Résiliation

La convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, présentée au moins six mois à l'avance.

En cas de non-respect par le Syndicat mixte des engagements inscrits dans la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit par le préfet dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – Disposition finale

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement. Comportant dix articles, elle est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Lyon, le

La Présidente du Syndicat mixte
des Baronnie provençales

La préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Mme Nicole PELOUX